



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Renouvellement électronique d'enregistrements internationaux

1. À compter du 3 avril 2006, une interface électronique pour le renouvellement en ligne ("e-renewal") des enregistrements internationaux sera disponible sur le site web de l'OMPI à l'adresse Internet suivante : <http://www.wipo.int/e-marks>.
2. Le système "e-renewal" de l'OMPI constitue un moyen simple et efficace de renouveler les enregistrements internationaux dès six mois avant la date à laquelle le paiement de la taxe de renouvellement est dû ("date d'échéance"). Il suffira à l'utilisateur de saisir le numéro de l'enregistrement international à renouveler. Le système affichera alors le nom du titulaire dudit enregistrement international, le cas échéant le nom du mandataire et la liste des parties contractantes pour lesquelles l'enregistrement international peut être renouvelé. Une fois que la liste des parties contractantes visées par le renouvellement aura été dressée, le montant des taxes à payer apparaîtra automatiquement à l'écran.
3. Le paiement peut être effectué par *carte de crédit* ou via un *compte courant ouvert auprès de l'OMPI*. Toutefois, le paiement par carte de crédit ne sera possible qu'à partir de trois mois avant la date d'échéance.
4. Il convient de noter, cependant, que le système "e-renewal" ne sera pas disponible dès son lancement du 3 avril 2006 dans des cas exceptionnels visant certains enregistrements internationaux frappés par une limitation ou une autre modification, car le nombre de classes par partie contractante désignée ne pourra alors pas être déterminé automatiquement. L'utilisateur sera informé à l'écran lorsque le système aura trouvé un tel enregistrement.
5. Il restera bien sûr toujours possible de demander le renouvellement des enregistrements internationaux de manière non électronique, c'est-à-dire sur papier.

Le 24 mars 2006